

Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Le vingt-six janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s): LOINARD Mickaël,

Pouvoirs : - néant

Secrétaire de séance : Sophie ADAM.

Quelques changements concernant le formalisme pour le Conseil Municipal :

Convocation :

Une nouvelle procédure d'envoi de la convocation (via la plateforme PLEIADE) est en cours d'étude (une première application sera mise en place pour la séance de février prochain). Un document d'informations, présentant les modalités de réception de la convocation et de ses éventuelles annexes, est remis à chaque conseiller municipal.

Approbation des PV de séances :

L'approbation du PV de séance doit être formalisée par une **délibération** : page de signatures par l'ensemble des conseillers municipaux (intégrée jusqu'ici au PV de la séance concernée) est supprimée et remplacée par cette **délibération formelle prise en début de séance qui suit.**

Désormais, seuls le Maire et le Secrétaire de séance devront signer le PV **et les délibérations.**

Numérotation des délibérations :

Le format de numérotation des délibérations est modifié : elles seront désormais numérotées chronologiquement sous le format « Année - n° d'ordre » (le n° d'ordre sera continu tout le long de l'année ; les références « mois et date de séance » disparaissent de la numérotation).

Pour la séance de ce jour : la numérotation des délibérations qui suivent se trouve donc modifiée par rapport à celle de l'ordre du jour transmis en annexe de la convocation pour la présente séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 9 - Référentiel M57 / Application de la fongibilité des crédits.
- 10 - Modification RBF au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

DEL 2023-001

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire ;

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022.

Enregistrée en Préf le

31/01/2023

publiée le

Eléments budgétaires 2023

2) Porté à connaissance des Restes à réaliser au 31/12/2022 sur le Budget Général

DEL 2023-002

Monsieur le Maire présente les états des restes à réaliser au 31/12/2022 sur la section d'investissement du Budget Général (cf. le document « annexe à DCM 2023-02 ci-annexé »).

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de ces restes à réaliser, arrêtés comme suit :

- en dépenses : 646 365,08 €
- en recette : 217 075,66 €.

Enregistrée en Préf le

31/01/2023

publiée le

3) Indemnité gardiennage église 2022

DEL 2023-003

Par lettre-circulaire du 19 avril 2022, M. le Ministre de l'Intérieur précise que, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 23 mars 2021, le plafond de l'indemnisation des préposés en charge du gardiennage des églises communales reste maintenu à :
 -> 479,86 €, pour un gardien résidant dans la localité de l'édifice du culte,
 -> 120,97 €, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après consultation du Prêtre référent de l'église de Vaiges, pour l'année 2022, le gardiennage est, comme l'an passé, assuré par Mme Isabelle DAVID, domicilié 2bis Rue de l'Ancienne Gare -53480 VAIGES,

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser, pour l'année 2022, le montant maximum de l'indemnité de gardiennage (479,86 €) à Mme Isabelle DAVID.

Enregistrée en Préf le

31/01/2023

publiée le

4) Primes « Energies renouvelables » 2023

DEL 2023-004

Suite à la délibération du 28 septembre 2006, relative à l'instauration d'une prime incitative « Energies Renouvelables », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de prime déposées en Mairie durant l'année 2022 (+ 3 dossiers pour régularisation de demandes déposées en 2020).

Décision :

Vu la délibération n° 2013-01-31-10 adoptant la fiche technique relative à la Prime « Energies Renouvelables »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder la prime « Energies Renouvelables 2023 » aux personnes listées sur l'annexe jointe à la présente délibération ;

- décide l'inscription des crédits nécessaires (12 x 300 € = 3 600 €) au chapitre 204, à l'article 20421 « subvention d'équipement aux personnes privées », de la section investissement du Budget Général 2023 ;

- autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est rappelé que la délibération n° 17 en date du 31 mai 2007 a fixé à 3 ans la durée d'amortissement de cette prime. Pour la présente décision, les conditions d'amortissement sont donc les suivantes :

Objet : Prime « Energies Renouvelables 2023 »

Montant à amortir = 3 600 €

Durée d'amortissement = 3 ans, à compter de l'année N+1 (N = année versement prime)

soit un montant annuel de 1 200 € à inscrire au Budget Général, sur les 3 exercices suivant année N (2023), sur les imputations comptables suivantes :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 280421,

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811.

- précise que les nouvelles demandes seront examinées en janvier 2024.

Enregistrée en Préf le

31/01/2023

publiée le

5) Subventions 2023 aux associations

DEL 2023-005

Monsieur Michel DURAND rend compte de l'examen de la liste des demandes et présente la liste des propositions de subventions

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions 2023 comme suit :

SUBVENTIONS 2023		
Réf Tiers	désignations	Montant Voté 2023
42150	OMS -OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	8 000,00
42151	COMITE DES FETES - VIE ASSOCIATIVE	2 500,00
42559	FAMILLES RURALES (INCLUS GRIBOUILLE ET BABYDOUX)	2 610,00
04172	THEATRE DE VAIGES	410,00
02173	COMITE JUMELAGE ERVE CHARNIE	500,00
42179	CLUB DE LOISIRS DES AINES	500,00
42152	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS APG AFN	200,00
42556	GROUP COMMUNAL DEFENSE CONTRE NUISIBLES	170,00
24451	L'ORIOLET /Concert	1 000,00
42168	APE ECOLE EUGENE HAIRY PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE PUBLIQUE = Vote/ Elève Montant Subventions 2023 : Base = 24 € x 102 élèves rentrée Sept 2022 (N-1)	2 448,00
42168	APE ECOLE EUGENE HARY VIE ASSOCIATIVE = Vote / Elève Montant Subventions 2023 : Base 3 € x 102 élèves rentrée Sept 2022 (N-1)	306,00
42153	APEL ECOLE ST JOSEPH PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE PRIVEE = Vote/Elève Montant Subventions 2023 : Base = 24 € x 42 Enfants de Vaiges rentrée Sept 2022 (N-1)	1 008,00
42153	APEL ECOLE ST JOSEPH VIE ASSOCIATIVE = Vote / Elève Montant Subventions 2023 : Base = 3 € x 73 élèves rentrée Sept 2022 (N-1)	219,00

42153	APEL ST JOSEPH /SUBVENTION ARBRE DE NOEL Base = 12 € x 42 Enfants de Vaiges rentrée Sept 2022 (N-1)	504,00
42153	Pour E. HAIRY sur factures /ARBRE DE NOEL Base = 12 € x 102 élèves rentrée Sept 2022 (N-1)	1 224,00
13392	UDAF 53 LAVAL	295,00
13227	RESTAURANT DU CŒUR	175,00
00049	BANQUE ALIMENTAIRE	225,00
42154	CROIX ROUGE	90,00
42155	LA CROIX D'OR	90,00
10225	CHAMBRE DES METIERS	50,00
42156	APF - PARALYSES DE France	90,00
17408	ASS 53 INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (IMC)	90,00
18002	ASS FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES TELETHON	90,00
24436	COMITE DAL53 LIGUE CONTRE LE CANCER	90,00
13297	France ALZHEIMER	90,00
000481	ASS SCLEROSES EN PLAQUES -AFSEP	90,00
	LPO - Ligue Protection des Oiseaux - Coordonnées ?	150,00
	UNADEV -	90,00

Enregistrée en Préf le

31/01/2023

publiée le

6) Adhésions et cotisations diverses 2023

DEL 2023-006

Monsieur le Maire expose que les crédits des adhésions et cotisations sont habituellement votées en même temps que les subventions. Les dépenses sont à inscrire à l'article 6281.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, pour l'année 2023 :

- *de SOUSCRIRE les adhésions et cotisations comme listées au tableau ci-dessous,*

Adhésions - Cotisations	mémo /dépenses 2022	vote 2023
Bénéficiaires		
Fondation du patrimoine	100,00	120,00
POLLENIZ (ex Fédé Dale GDON)	329,15	329,15
CAUE	70,00	70,00
AMF –Cotisations (réf. AG du 15/10/2023 / POGAM)	339,04	342,51
Mayenne Ingénierie (CD53)	400,00	400,00
France Randonnée 53	40,00	40,00
Quest'Handi	30,00	30,00
E-collectivités (Auparavant Mandaté sur l'article 6156 auprès du CDG53)	814,64	861,84
total =	2 122,83 €	2 193,50 €

- *d'INSCRIRE un montant global de 2 500 € à l'article 6281 du Budget Général 2023.*

- Enregistrée en Préf le 31/01/2023

publiée le

Mise en vente de jeux extérieurs en bois

7) Porté à connaissance du Résultat de l'appel d'offres

DEL 2023-007

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération n° 2022-12-20-07 décidant le lancement de la procédure de mise en vente de 2 jeux extérieurs en bois (salamandre et tortue) ;
- Informe le Conseil Municipal du résultat de cette procédure :
 - o 21/12/2022 : Publication de la mise en vente
 - o 20/01/2023 : Date limite de réception des offres
 - o 23/01/2023 : Ouverture des offres (1 offre reçue)
 - o 24/01/2023 : Décision d'attribution à M. Anthony LANGLAIS suite à son offre pour montant de 30 €.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *PREND ACTE du résultat de cette procédure,*
- *DIT qu'il y a lieu de sortir ces biens mobiliers de l'Inventaire des biens communal,*
- *DIT qu'il y a lieu de supprimer ces jeux (inscrits sous la référence 53-267-007-01) du registre communal des équipements et aires de jeux.*

Enregistrée en Préf le

publiée le

Intercommunalité**8) Chantier « Argent de Poche 2023 »**

DEL 2023-008

Par mail en date du 17/01/2023, l'animateur communautaire (Romain LOUIS-HONORE) pour les actions « Chantiers Argent de Poche » annonce que la candidature de la Commune de Vaiges est retenue pour cette action sur la période des vacances scolaires (projet de 4 demies journées de 3 heures).

La Commission communale va se réunir pour arrêter la liste des projets à réaliser dans le cadre de ces « Chantiers Argent de Poche ».

Enregistrée en Préf le

31/01/2023

publiée le

9) Service mutualisé Finances : Référentiel M57 /Application de la fongibilité des crédits

DEL 2023-009

Contexte

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-05-30-10 en date du 30 mai 2022, a adopté le référentiel M57 (instruction codificatrice de règles budgétaires et comptables), pour application à la date du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la **possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (art. L. 5217-10-6 du CGCT).

(Cette nouvelle disposition remplace le dispositif des lignes budgétaires prévisionnelles 020 et 022 « dépenses imprévues » qui existaient en M14).

Le Maire doit informer l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, dès lors qu'il opérera des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres.

Mise en œuvre

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour introduire cette possibilité et pour en fixer la limite (7,5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections).

Cette faculté sera intégrée dans la modification du Règlement budgétaire et financier pour sa version applicable au 1^{er} janvier 2023.

Décision

*Le Conseil Municipal,
 VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6,
 VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 VU l'article 106-III de la loi NOTRe,
 CONSIDERANT la délibération n° 2022-05-30-10 en date du 30 mai 2022, adoptant le référentiel M57 pour application à compter du 1^{er} janvier 2023,
 CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,*

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

*Votants : 13
 Abstention : 00
 Contre : 00
 Pour : 13*

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;*
- DIT que ce principe sera intégré dans la modification du Règlement budgétaire et financier proposée au Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2023 ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

Enregistrée en Préf le

31/01/2023

publiée le

10) Service mutualisé Finances : Modification RBF au 01/01/2023

DEL 2023-010

Contexte

Le Conseil Municipal par délibération n° 2022-05-30-11 en date 30 mai 2022 a adopté le Règlement Budgétaire et Financier de la CC des Coëvrans (en suite de la Mutualisation de services Finances et Commande Publique).

Ce document doit être actualisé pour sa version applicable au 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre du référentiel M57, et pour tenir compte notamment :

- de la délibération n° 2023-01-26-07 (supra) relative à l'application l'« Application de la fongibilité des crédits » ;
- de la règle d'amortissement introduite en M57 : amortissement **linéaire au prorata temporis** (cf. pages 13 du RBF ci-annexé) ;
- de l'ajout d'un paragraphe concernant les provisions (cf. pages 12 du RBF ci-annexé)

Par ailleurs, la version présentée est actualisée en y incluant les relations « Commune / DFCP » telles que définies lors de la réunion du 27 septembre 2022 (DFCP / Communes mutualisées).

Mise en œuvre

Le RBF ainsi modifié est soumis au Conseil Municipal.

Décision

*Le Conseil Municipal,
VU le Code général de collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 2022-05-30-11 en date 30 mai 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la CC Coëvrons
CONSIDERANT la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
CONSIDERANT la délibération n° 2023-01-26-07 an date du 26 janvier 2023, autorisant l'application du principe de la fongibilité des crédits rendu possible par la M57,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser le rôle de la DFCP et celui de la commune,*

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 13

- ADOPTE la modification du Règlement Budgétaire et Financier jointe en annexe à la présente délibération ;*
- DIT que cette modification du Règlement Budgétaire et Financier prendra effet au 1^{er} janvier 2023, date de la mise en œuvre du référentiel M57.*

- Enregistrée en Préf le 31/01/2023

publiée le

Porté à connaissance des décisions du Maire sur délégations du Conseil /en application de la délibération n° DCM 2020-06-02-11

2023 01 25 Annexe Décisions du Maire

Exercice	Nom tiers	Libellé	Chapitre par nature	Article par nature	Montant TTC
2023	CC DES COEVRONS	REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2E(RATTACH.)	011	6284	1 216,80
2023	LPS	NETTOYAGE CANIVEAUX NOV-DEC(RATTACH.)	011	611	506,03
2023	LPS	NETTOYAGE CANIVEAUX NOV-DEC(RATTACH.)	011	611	309,76
2023	FOULON SEBASTIEN CHARCUTIER	ALIMENTATION NOV-DECEMBRE(RATTACH.)	011	6062	736,65
2023	MAISON LECA	REPAS COMMUNE FIN D'ANNEE(RATTACH.)	011	623	100,50
2023	FOULON SEBASTIEN CHARCUTIER	REPAS COMMUNE FIN D'ANNEE(RATTACH.)	011	623	782,00
2023	TRANSGOURMET OUEST	ALIMENTATION 7/12(RATTACH.)	011	6062	124,20
2023	PRO A PRO BLIN	ALIMENTATION 12/12(RATTACH.)	011	6062	120,04
2023	PRO A PRO BLIN	ALIMENTATION 12/12(RATTACH.)	011	6062	47,50
2023	PRO A PRO SODEGER	ALIMENTATION 12/12(RATTACH.)	011	6062	939,09
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES 17+17 TER(RATTACH.)	011	6156	109,01
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES 17+17 TER(RATTACH.)	011	6156	109,01
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES 17+17 TER(RATTACH.)	011	6156	109,01
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES 17+17 TER(RATTACH.)	011	6156	109,01
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES 17+17 TER(RATTACH.)	011	6156	109,01
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES 17+17 TER(RATTACH.)	011	6156	109,03
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES HT ORNEAU(RATTACH.)	011	6156	114,65
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES HT ORNEAU(RATTACH.)	011	6156	114,65
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES BAT.DIVER(RATTACH.)	011	6156	190,38
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES BAT.DIVER(RATTACH.)	011	6156	190,38
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES BAT.DIVER(RATTACH.)	011	6156	190,38
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES BAT.DIVER(RATTACH.)	011	6156	305,62
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES BAT.DIVER(RATTACH.)	011	6156	305,62
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	ENTRETIEN CHAUDIERES BAT.DIVER(RATTACH.)	011	6156	175,20
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	FOUR. ROBINET FLOTTEUR-MeC. WC(RATTACH.)	011	6063	79,13
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	FOUR. MECANISME WC ECOLE MATER(RATTACH.)	011	6063	20,32
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	DEP. DETECTEUR ECLAIRAGE POLE (RATTACH.)	011	615221	307,25
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	FOUR. BEC ROBINET SALLE POLYVA(RATTACH.)	011	6063	57,95
2023	LEVEILLE ANTOINE SARL	MISE EN PLACE ILLUMINATIONS NO(RATTACH.)	011	623	944,93
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	REPAS DES AINES 2022(RATTACH.)	011	623	855,13
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	REPAS DES AINES 2022(RATTACH.)	011	623	108,46
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	ATELIERS CUISINE PERISCOLAIRE(RATTACH.)	011	6063	39,39
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	REPAS AINES(RATTACH.)	011	623	88,44
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	ALIMENTATION-TIMBRES-BON ALIME(RATTACH.)	011	6063	8,29
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	ALIMENTATION-TIMBRES-BON ALIME(RATTACH.)	011	626	70,74
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	ALIMENTATION-TIMBRES-BON ALIME(RATTACH.)	011	6063	10,26
2023	FERME COLAS	ALIMENTATION 6/12(RATTACH.)	011	6062	48,79
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	ALIMENTATION DECEMBRE(RATTACH.)	011	6062	271,12
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	REPAS COMMUNE FIN ANNEE(RATTACH.)	011	623	185,54
2023	CARREFOUR EXPRESS VAIGES	REPAS COMMUNE FIN ANNEE(RATTACH.)	011	623	56,01
2023	EUROVIA ATLANTIQUE	DEMOLITION WC JARDIN PUBLIC(RATTACH.)	011	615221	960,00
2023	JB FOURNITURES	REPARATION PORTE BASCULE(RATTACH.)	011	615221	168,72
2023	EUROFEU	MAINTENANCE ANNUELLE 2022(RATTACH.)	011	6156	729,30
2023	PRO A PRO BLIN	ALIMENTATION MADELEINES CONCOURS DESSIN	011	623	51,21
2023	CC DES COEVRONS	REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT(RATTACH.)	014	739215	17 551,00
2023	TERRITOIRE D ENERGIE MAYENNE	CONTRIBUTION ECLAIRAGE 2022- D(RATTACH.)	65	65568	11 404,33

Informations diverses

- Centre de Secours de Vaiges : Monsieur le Maire présente le bilan de l'année 2022 (ce document est tenu à la disposition des élus souhaitant le consulter).
- Parc des sports : le Comité Départemental de Football a visité les installations et va envoyer un rapport en Mairie.
- Acquisition foncière : Monsieur le Maire reçoit autorisation pour les négociations à mener concernant un terrain situé Route de La Bazouge.

Dates à retenir

- 02 février 2023 - 20h - Salle de La Passerelle : Réunion publique pour la future Micro-crèche

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Chantiers Argent de Poche	Jeunesse	30/01	20h	Mairie
Terres de Jeux 2024	Sports	09/02	20h	Mairie

Conseil Municipal

Jeudi 23 février 2023 à 20h30

Jeudi 30 mars 2023 à 20h30

Jeudi 27 avril 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Secrétaire de séance,

Sophie ADAM,

Le Maire,

Régis LEFEUVRE